



PRÉFET DE LA VENDÉE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

**MESSAGE D'ALERTE SUR LA MISE EN VIGILANCE
DE NIVEAU ORANGE POUR VENTS VIOLENTS
ET VIGILANCE DE NIVEAU JAUNE POUR PLUIE-INONDATION ET ORAGES**

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour action :

Maires de Vendée
liste « Alerte Météo »

Le préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France décide l'état d'alerte météorologique:

- de niveau **orange** pour vents violents à partir du dimanche 3 novembre 2019 à 1h;
- de niveau **jaune** pour pluie-inondation et orages à partir du samedi 2 novembre 2019 à 22h;

Il convient d'être vigilant et de se tenir informé de l'évolution météorologique.

Type de phénomène :

Début d'évènement prévu le samedi 2 novembre 2019 à 22h00.
Fin de phénomène prévue le dimanche 3 novembre 2019 à 8h00.

Qualification du phénomène :

Première tempête de la saison hivernale, nécessitant une vigilance particulière.

Situation actuelle :

La dépression liée à la tempête " Amélie " se situe ce matin à 6 h à un peu moins de 1000 km de l'Irlande, vers 990 hPa, se creusant progressivement. Des averses circulent dans un flux de sud-ouest sur nos régions.

Évolution prévue :

Dans le courant de la nuit prochaine, une dépression (nommée Amélie) va circuler sur le sud de la Bretagne. Les vents associés vont devenir tempétueux.

La partie sud du département de la Vendée et la frange littorale seront particulièrement exposés. Le vent, de sud-ouest dans un premiers temps, atteindra en rafales 100 à 110 km/h sur ces secteurs, ponctuellement un peu plus sur le littoral. Ils seront associés à de fortes pluies orageuses. Le vent virera au nord-ouest en fin de nuit, avec toujours des rafales de 90 à 110 km/h, voire 120 km/h sur les côtes et les îles.

Associé à cette tempête, l'état de la mer deviendra dangereux, avec de forts déferlements possibles à la côte.

Consignes aux maires :

Dès le début de la période à risque (le 2 novembre 2019 à 22 heures), les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population au regard du risque annoncé, et pourront activer leur Plan communal de sauvegarde (PCS).

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage.

Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.70.85 ou auprès du répondeur de Météo-France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet www.vendee.gouv.fr et www.meteofrance.com

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Vents violents

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Orages

- Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.
- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.
- Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.
- Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

Pluie-inondation

- De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.
- Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables.
- Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Vents violents

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Orages

- À l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

Pluie-inondation

- Si vous habitez en zone habituellement inondable, tenez-vous informés, suivez les consignes de sécurité, souciez-vous de vos voisins et prenez les précautions adaptées.
- Mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux. Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux.
- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure et soyez vigilants. Évitez, si possible, le réseau routier secondaire. Soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

La Roche-sur-Yon, le 2 novembre 2019

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sibylle SAMOYEAULT

